

WCC-2012-Res-068-FR

Importance d'évaluer les besoins en eau des zones humides pour préserver leurs fonctions écologiques

CONSIDÉRANT les fonctions écologiques de base des zones humides comme des régulateurs des régimes hydrologiques et des habitats pour une faune et une flore caractéristiques ;

CONSCIENT que les zones humides offrent un large éventail de services écosystémiques qui participent au bien-être humain, que leur conservation et leur utilisation rationnelle sont essentielles au maintien de ces services, et que les zones humides sont aussi bien des sources d'eau que des utilisateurs d'eau ;

NOTANT que l'insuffisance des ressources en eau pour les zones humides est due à l'accroissement de la demande en eau de la part des populations humaines qui est l'un des principaux facteurs des modifications continues, ainsi que de la détérioration et de la disparition des zones humides et de leurs services ;

RAPPELANT que l'accroissement de la demande en eau et sa surexploitation mettent en danger le bien-être humain et l'environnement, et que souvent il n'y a pas suffisamment d'eau pour satisfaire les besoins des humains et sauvegarder les zones humides dont nous avons besoin ;

CONSCIENT qu'il est vital de gérer et protéger nos zones humides avec sagesse, assurant ainsi les quantités d'eau disponibles et nécessaires au maintien des caractéristiques écologiques, et améliorant les moyens de subsistance des populations, en particulier de celles qui sont vulnérables, marginalisées et tributaires des zones humides ;

SOULIGNANT que la connaissance des besoins en eau des zones humides pourrait contribuer de manière efficace à leur utilisation rationnelle, en déterminant les contributions en eau nécessaires et en évaluant les possibles détériorations grâce à des programmes de surveillance appropriés ;

RECONNAISSANT que le fait de connaître les besoins en eau de l'ensemble des zones humides pourrait contribuer à une meilleure gestion des bassins hydrographiques, par l'harmonisation des stratégies d'utilisation de l'eau et des stratégies d'utilisation des terres, sans oublier l'importance du cycle de la gestion des eaux et les relations qui existent entre les eaux de surface et les eaux souterraines quand il s'agit de leur gestion et de leur administration ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les méthodes scientifiques utilisées pour justifier les décisions relatives à la gestion des ressources en eau destinées aux zones humides, y compris l'évaluation des besoins en eau des zones humides, doivent être crédibles et avoir l'aval de la communauté scientifique ;

SOULIGNANT que les organisations qui ont un intérêt commun en matière de données, d'informations et de connaissances (y compris les savoirs autochtones et traditionnels) doivent redoubler d'effort pour adopter des approches communes cohérentes et accessibles afin que leurs connaissances et leur expérience (par exemple les bonnes pratiques) puissent être échangées plus efficacement, y compris grâce à l'utilisation de technologies de l'information appropriées ; et

RAPPELANT que, du fait des progrès accomplis dans le domaine de la gestion des zones humides, il existe des directives techniques et scientifiques et d'autres instruments qui portent sur l'application des mesures destinées à promouvoir la conservation et l'utilisation

rationnelle des zones humides, ainsi que sur l'allocation des ressources en eau, qui a pour but de sauvegarder les caractéristiques écologiques des zones humides ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE les États à renouveler leur engagement à évaluer et garantir une allocation et une gestion appropriées des ressources en eau afin de préserver les fonctions écologiques des zones humides et de s'assurer que les principes établis par l'UICN (c'est à dire l'approche par écosystème, la durabilité, etc.) sont inclus dans leurs politiques nationales relatives aux ressources en eau et aux zones humides.
2. PROPOSE que les États rassemblent des informations crédibles et les portent à l'attention de ceux qui ont la responsabilité d'améliorer la gestion des zones humides d'importance internationale, en particulier des sites relevant de la Convention de Ramsar, et donc aux administrateurs des zones humides, aux ministères, aux services et organismes gouvernementaux, aux organisations responsables de la gestion de l'eau et des bassins hydrographiques, aux organisations non gouvernementales et à la société civile, encourageant toutes les parties concernées à prendre en compte l'importance de connaître les besoins en eau des zones humides au moment où les décisions sont prises, et d'entreprendre des activités en vue d'assurer une utilisation rationnelle des zones humides grâce à la préservation de leurs caractéristiques écologiques.
3. PRIE INSTAMMENT la Directrice générale, les Commissions de l'UICN et la communauté scientifique en général, d'élaborer des projets, des initiatives et des activités en vue d'identifier des méthodes validées et appropriées d'évaluation des besoins en eau des zones humides, et d'assurer la diffusion immédiate de ces travaux auprès des bureaux de l'UICN, des Commissions et des membres, ainsi que des gouvernements, afin que les décisions portant sur les zones humides soient prises en connaissance de cause.
4. INVITE la Directrice générale à se prévaloir du statut d'observateur de l'Union auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies pour faire connaître cette approche, et à s'efforcer de la faire adopter officiellement au sein de la structure des Nations Unies et de ses composantes.
5. PRIE INSTAMMENT les États riverains de zones humides situées dans des bassins hydrographiques transfrontières de collaborer en vue de l'utilisation équitable, raisonnable et optimale des ressources en eau.
6. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes à la Convention de Ramsar, à la 12^e Session de la Conférence des Parties qui aura lieu en Uruguay en 2015, d'adopter une résolution technique contenant des directives portant sur l'application des méthodes d'évaluation des besoins en eau des zones humides dans le but de préserver leurs fonctions écologiques.
7. PRIE INSTAMMENT les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux de s'assurer que les mesures d'évaluation des besoins en eau, dans le but de préserver les fonctions écologiques et le potentiel productif des zones humides, sont intégralement prises en compte lors de la création, de la planification et de la réalisation de projets de gestion des bassins hydrographiques et des ressources en eau, en tenant compte de la situation des pays concernés et de leurs possibilités.
8. ENCOURAGE les États et autres organisations intéressées à initier des projets, et d'autres activités, qui feront la promotion et la démonstration des meilleures pratiques

d'évaluation des besoins en eau des zones humides dans le but de préserver leurs fonctions écologiques, de mettre ces exemples de meilleures pratiques à la disposition des autres parties intéressées au moyen de systèmes d'échange d'information de l'UICN, ainsi que de l'initiative commune Ramsar/CDB pour les bassins hydrographiques, et de donner des information sur les succès obtenus et les enseignements tirés de ces activités.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.